

AVIS PUBLIC



ORDONNANCES

À sa séance du 22 novembre 2017, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 550, P-1, o. 503, 01-282, o. 193, CA-24-285, o. 106 et P-12-2, o. 110 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 8^e partie C);
- B-3, o. 551 et P-1, o. 504 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 9^e partie, A);
- B-3, o. 552, P-1, o. 505, 01-282, o. 194 et CA-24-085, o. 107 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 7^e partie, B);

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) et a propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 25 novembre 2017

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie